



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 635

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE MINIBUS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°070-2024-SVA18 du Conseil Municipal du 23 mai 2024, portant approbation du règlement intérieur de mise à disposition des minibus de la Commune,

Considérant les statuts de l'organisateur « Communauté d'Agglomération Val-Parisis » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Va- Parisis a déposé une demande en date du 11 juillet 2025, concernant la mise à disposition ponctuelle de deux minibus municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Val-Parisis ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition ponctuelle d'un minibus au profit de la Communauté d'Agglomération Val-Parisis, sise 271 Chaussée Jules césar à Beauchamp (95250) représentée par Monsieur Yannick BOËDEC, en sa qualité de Président, est acceptée et signée.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250924-AR2025_635-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 25/09/2025

Publication le : 26 SEP. 2025

Article 2 :

La mise à disposition ponctuelle de deux minibus immatriculés 980-EGF-95 et EB 912 RP est consentie à titre gratuit au profit de la Communauté d'Agglomération Val-Paris, selon les dispositions prévues dans la convention annexée, pour la période du jeudi 23 octobre au lundi 27 octobre 2025.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 septembre 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Florence Portelli".

Florence PORTELLI